

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 11 avril 2013

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

0 - Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Conseil de la Métropole du jeudi 09 avril 2015

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-15-136

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour : justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone de " Tucol Sud "

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC	M. Pierre ESPLUGAS
	Mme Sophia BELKACEM	Mme Florie LACROIX
	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Philippe PLANTADE
	M. Frédéric BRASILES	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
	M. Joël CARREIRAS	Mme Claude TOUCHEFEU
	M. Romain CUJIVES	M. François BRIANCON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Henri DE LAGOUTINE	M. Bernard SOLERA
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
	M. Djillali LAHIANI	M. Francis GRASS
	M. Laurent LESGOURGUES	Mme Julie ESCUDIER
	Mme Dorothée NAON	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Evelyne NGBANDA OTTO	M. Samir HAJIJE
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE
	Mme Catherine BLANC
	M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-136

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour : justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone de " Tucol Sud "

Exposé

Le lancement de la procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, est programmé pour l'année 2015 et porte sur l'ouverture partielle de la zone AU0 (à urbaniser fermée) « Tucol Sud ».

Cette procédure comporte divers objets :
- Maîtriser l'extension urbaine en ouvrant à l'urbanisation une unité foncière de 1,5ha de la zone AU0 de « Tucol Sud» en continuité du tissu urbain de Tucol nord en cours d'aménagement (Résidence Terre Tolosane) et en élaborant une orientation d'aménagement ;
- Organiser le renouvellement urbain en modifiant l'orientation d'aménagement du secteur « Fourrägère» ;
- Actualiser ou modifier le règlement (écrit et graphique) ;
- Instituer de nouveaux emplacements réservés et mettre à jour la liste des emplacements réservés.

L'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, entrée en application le 27 mars 2014, prévoit l'obligation de justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

I. PRESENTATION DU SECTEUR A OUVRIR À L'URBANISATION :

La présente procédure de modification prévoit l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de « Tucol Sud ».

D'une superficie de seulement 1,5 ha de foncier communal, ce terrain du secteur de « Tucol » fait partie du territoire d'aménagement desservi par le futur Boulevard Urbain Nord (BUN) à moins de 500m, au sud de la RD59. Ce site est en continuité de l'opération d'urbanisation « Terre Tolosane » en cours de réalisation classée en zone 1AUb et s'inscrit dans le contrat d'axe n°3 en date du 28 juin 2012.

Le projet d'urbanisation est destiné à l'accueil d'habitat, d'environ 70 logements, avec un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux, soit environ 21 logements locatifs sociaux. Il répond ainsi aux objectifs de réalisation de logements sociaux fixés à la Commune par la Loi dite « Duflot » et le Plan Local de l'Habitat (PLH). Il sera d'ailleurs inscrit sur la feuille de route du PLH détaillant la programmation communale de 2014-2019.

L'Orientation d'Aménagement de « Tucol nord » sera étendue pour intégrer harmonieusement ce foncier et fixera la desserte et les conditions de développement et d'implantation de l'urbanisation du site. Le secteur accueillera de l'habitat et proposera des typologies variées, depuis le pavillon à l'individuel groupé jusqu'au petit collectif. Le maillage voiture et piéton-cycle se raccordera sur le tissu urbain qui le jouxte afin d'être en extension et cohérence avec celui-ci ainsi qu'avec le reste de la zone AU0 de Tucol Sud afin de ne pas obérer l'avenir.

Ce site s'intégrera dans la réflexion globale d'aménagement du Projet Urbain de Référence (PUR) du BUN approuvé le 28 juin 2012 au même titre que la zone 1AUb « Tucol nord » et favorisera la cohérence urbanisme/transport. Ces caractéristiques techniques (réseaux à proximité), géomorphologiques (terrain plat en plaine), géographique (à moins de 500m du futur BUN et son insertion dans le tissu existant (formes urbaines identiques) sont des atouts majeurs qui font de ce foncier un site adapté et prioritaire à l'accueil de nouveaux habitants.

II. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION :

Le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013.

Le taux de logements locatifs sociaux de la Commune est de 7,70 % au 1er janvier 2013.

Le PLH actuel 2010 -2015 fixe un objectif de production annuel de 12 logements locatifs sociaux par an. L'application de la Loi de Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite Loi « Duflot » du 18 janvier 2013 impose un objectif minimum de 19 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2014-2016. Cela correspond au rattrapage de 25 % des logements au 01/012013. L'objectif de production sur la 2ème période triennale (2017-2019) sera fixé fin 2016. En tout état de cause, l'objectif de rattrapage sera au moins aussi important que celui de la période précédente.

Le projet de modification du PLU et en particulier l'ouverture partielle d'un foncier classé en zone AU0 du secteur « Tucol Sud », entend répondre aux objectifs fixés en matière de politique de l'habitat sur les 2 périodes triennales 2014-2016 /2017-2019.

La Commune comporte 3 zones AU mixtes ouvertes à l'urbanisation :

- Le secteur 1AUb de Tucol nord d'une superficie de 8 ha, dans lequel sont comptabilisés 40 logements financés sur la période 2014-2019,
- Le secteur 1AUa de Fourragère sur le coteaux au centre de la commune, d'une superficie de 3,15 ha, dans lequel sont comptabilisés 40 logements financés sur la période 2014-2019,
- Le secteur 1AUc de Reynerie Est sur le coteaux, d'une superficie de 1,59 ha, dans lequel sont comptabilisés 3 logements financés sur la période 2014-2019.

Les potentiels déjà identifiés en zone AU représentent donc un volume d'environ 83 logements locatifs sociaux sur les deux périodes triennales 2014-2019.

- **La Commune comporte un certain nombre d'unités foncières non bâties en zone U :**

Cependant, il convient de prendre en compte :

- les contraintes rédhibitoires (servitudes, patrimoine, nuisances...etc.)
- l'occupation du sol : parkings, jardins, espaces verts patrimoniaux ou dont la valeur est importante... (justification de la rétention foncière), occupation agricole : maraîchage...
- la structure foncière : structure parcellaire ne permettant pas l'accueil d'une construction.

Par conséquent, le potentiel théorique qui apparaît mobilisable dans le cadre de l'échelle de temps du PLH (horizon 2019) représente environ 8 hectares.

La Commune de Gratentour a institué deux types de secteurs dans lesquels un pourcentage de logements sociaux est exigé pour toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement à usage d'habitat entraînant la création de plus de deux lots :

- Secteur de mixité sociale exigeant 20 % de la surface de plancher de l'opération affectés à du logement locatif social ;
- Secteur de mixité sociale renforcé dans lequel le pourcentage est fixé à 25 % de la surface de plancher de l'opération affectés à du logement locatif social.

Il convient de tenir compte de ces seuils pour déterminer le potentiel d'accueil de logements locatifs sociaux en zone déjà urbanisée.

Ainsi, si toutes les potentialités foncières non bâties en zone U étaient urbanisées, l'estimation globale du nombre de logements locatifs sociaux théorique pourrait être de **40 logements sociaux sur les 2 périodes triennales 2014/2019.**

Conclusion :
L'analyse des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées montre que les zones AU ouvertes à l'urbanisation et les zones U peuvent théoriquement accueillir environ 123 logements locatifs sociaux, soit 20 logements locatifs sociaux par an. Cette hypothèse permettrait ainsi de répondre aux objectifs assignés par la loi « Duflot » de 19 logements locatifs sociaux par an.

Cependant, cette hypothèse « haute » ne tient pas compte notamment des phénomènes de rétention foncière et suppose la mobilisation de la totalité du foncier en zone U.

De fait, l'ouverture partielle à l'urbanisation du foncier en continuité directe de Tucol nord permettra à la commune de Gratentour de garantir la production de logements locatifs sociaux qui lui a été imposée et d'avoir une dynamique volontariste de mixité sociale.

Par ailleurs, l'urbanisation de ce secteur en extension du projet Terre Tolosane à Tucol nord répond aux orientations définies dans le PUR du BUN et notamment d'urbaniser à proximité du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et projets urbains du 11 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De reconnaître dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de «Tucol Sud», au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Article 2
De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Gratentour.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14 AVR. 2015

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tel. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE GRATENTOUR

LE PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, est mise en œuvre, en vue de :

- Maîtriser l'extension urbaine en ouvrant à l'urbanisation une unité foncière de 1,2 ha de la zone AU0 de « Tucol Sud» en continuité du tissu urbain de Tucol nord en cours d'aménagement (Résidence Terre Tolosane) et en élaborant une orientation d'aménagement ;
- Organiser le renouvellement urbain en modifiant l'orientation d'aménagement du secteur « Fourragère» ;
- Actualiser et modifier le règlement (écrit et graphique) ;
- Instituer de nouveaux emplacements réservés et mettre à jour la liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics.
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Gratentour.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Gratentour.

Fait à Toulouse, le 11 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 12 MAI 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 12 MAI 2015
- *en mairie, le :* 12/05/2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 12/05/2015.

La Vice Présidente

ANNETTE LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE GRATENTOUR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 mai 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour ;

Vu la décision en date du 26 mai 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Henri GARRIGUES,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Gérard CHOLEY**;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour.

Le projet de 1ère modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Maîtriser l'extension urbaine en ouvrant à l'urbanisation une unité foncière de 1,2 ha de la zone AU0 de « Tucol Sud» en continuité du tissu urbain de Tucol nord en cours d'aménagement (Résidence Terre Tolosane) et en élaborant une orientation d'aménagement ;
- Organiser le renouvellement urbain en modifiant l'orientation d'aménagement du secteur « Fourragère» ;
- Actualiser et modifier le règlement (écrit et graphique) ;
- Instituer de nouveaux emplacements réservés et mettre à jour la liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics.
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête
L'enquête publique sur le projet de 1ère modification du PLU se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 7 septembre au 8 octobre 2015 inclus.
L'enquête publique prendra fin le 8 octobre à 18h00.
Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 mai 2015, **Monsieur Henri GARRIGUES** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Gérard CHOLEY** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête
Le dossier du projet de 1ère modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : **au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Gratentour : **en Mairie de Gratentour au 1 et 5 rue Cayssials – BP27 – 31 150 Gratentour, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Gratentour (*www.gratentour.fr*).

ARTICLE 6 : Informations environnementales
Le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Gratentour n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique, consultable :

- Pour Toulouse Métropole : **au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Gratentour : **en Mairie de Gratentour au 1 et 5 rue Cayssials – BP27 – 31 150 Gratentour, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.**

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Gratentour, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 14h00 à 18h00 ;
- Mercredi 16 septembre de 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi 25 septembre de 14h00 à 18h00 ;
- Jeudi 8 octobre de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être **consignées sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être **adressées par écrit** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Gratentour au 1 et 5 rue Cayssials – BP27 – 31 150 Gratentour.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur **par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole** : *www.-toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, le jeudi 8 octobre 2015 à 18 heures.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Gratentour et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Gratentour et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, le jeudi 8 octobre 2015 à 18 heures .

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Gratentour, siège de l'enquête, accompagné des pièces annexées et des registres.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Gratentour et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Gratentour.

ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Gratentour 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Gratentour.

Fait à Toulouse, le 28 JUIL. 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 28/07/2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 29/07/2015
- *en mairie, le :* 17/08/2015

- Notifié dans la Presse :
La Dépêche du Midi : 21/08/2015 et 11/08/2015
L'Opinion Indépendante : 21/08/2015 et 11/08/2015
Certifié exécutoire le : 17/08/2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEFIANI. B. VILA. Mmes DEMAISON. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme ESTEVEZ pouv. Mme DEMAISON. M. SEMAOUNE pouv. M. AGOSTI. Mme FAUCHOIS. MM. ROUSSEL. DOREMEBUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2015/47 « Urbanisme »
Objet : Avis du conseil municipal avant approbation par Toulouse Métropole du projet de modification du PLU

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 8 octobre 2015, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse-Métropole va proposer lors de son conseil communautaire du 17 décembre prochain l'approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gratentour.

La commune est sollicitée pour donner son avis avant cette date. Compte-tenu de l'avis positif rendu par le commissaire enquêteur le 8 novembre 2015 au terme de l'enquête publique, il est proposé de rendre un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, en cours de révision,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil Communautaire de Toulouse-Métropole le 17 mars 2011, modifié le 10 novembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013,
Vu la délibération de Toulouse Métropole justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone « Tucol Sud» en date du 9 avril 2015 mettant en oeuvre la procédure,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 11 mai 2015 de mise en oeuvre la procédure de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2015 qui a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

- **Approuve** le projet de modification du PLU de Toulouse-Métropole – Commune de Gratentour.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
26	21	23
DATE DE CONVOCATION		
4 novembre 2015		
DATE D'AFFICHAGE		
4 novembre 2015		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 12/11/15.

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 12 novembre 2015.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Patrick DELPECH

Délibération n°DEL 15-899

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	79
Procurations :	53
Date de convocation :	11 décembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT,

	M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Martine BERGES
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
Mme Sophie LAMANT	Béatrice URSULE
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Annette LAIGNEAU
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
M. Philippe GUERIN	Monique COMBES
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Raymond-Roger STRAMARE
M. Robert GRIMAUD	Claude RAYNAL
Mme Aline FOLTRAN	Joël CARREIRAS
M. Michel ROUGE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Marc PERE	François LEPINEUX
Mme Nathalie SIMON-LABRIC	Bernard SANCE
M. Edmond DESCLAUX	Roseline ARMENGAUD
Mme Véronique DOITTAU	Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Jacques SEBI	Lysiane MAUREL
Mme Anne BORRIELLO	Jean-Jacques BOLZAN
M. Bruno COSTES	Marc DEL BORRELLO
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Maurice GRENIER
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Dominique FAURE	Christine ESCOULAN
Mme Laurence ARRIBAGE	Jean-Jacques BOLZAN
M. Olivier ARSAC	Catherine BLANC
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Martine SUSSET
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Frédéric BRASILES	Julie ESCUDIER
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Romuald PAGNUCCO
Mme Vincentella DE COMARMOND	François BRIANCON
Mme Marie DEQUE	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Sacha BRIAND
M. Samir HAJIJE	Jean-Michel LATTES
M. Pierre LACAZE	Martine CROQUETTE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
M. Laurent LESGOURGUES	Jean-Luc LAGLEIZE
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Damien LABORDE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Jean-Louis REULAND
M. Jean-Luc MOUDENC	Michel AUJOULAT
Mme Dorothée NAON	François CHOLLET
Mme Françoise RONCATO	Hélène COSTES-DANDURAND
M. Jean-Jacques ROUCH	Cécile RAMOS
Mme Gisèle VERNIOL	Pierre COHEN
Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER	Ghislaine DELMOND
M. Aviv ZONABEND	Bernard SOLERA
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU
M. Jacques TOMASI	Mireille ABBAL

Conseillers excusés

Toulouse	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Florie LACROIX

Délibération n° DEL-15-899

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

Exposé

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 mai 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Maîtriser l'extension urbaine en ouvrant à l'urbanisation une unité foncière de 1,5 ha de la zone AU0 de « Tucol Sud» en continuité du tissu urbain de Tucol Nord en cours d'aménagement (Résidence Terre Tolosane) et en élaborant une orientation d'aménagement ;
- Organiser le renouvellement urbain en modifiant l'orientation d'aménagement du secteur « Fourragères» ;
- Actualiser ou modifier le règlement (écrit et graphique) ;
- Instituer de nouveaux emplacements réservés et mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.
Dans ce cadre, sept réponses ont été reçues, dont 4 avec observations :

- **Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne**, en date du 09 juillet 2015 :
  « Pas d'observations particulières car la plupart des modifications n'ont pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole, à l'exception de la création d'un emplacement réservé destiné à la création d'un bassin d'orage.
  Cet emplacement réservé représente une superficie de 1,35 ha en zone agricole. En page 50 de la notice de présentation, il est indiqué que le projet de 1ère modification du PLU ne réduit pas la superficie des zones A et N et il est mentionné que cet ouvrage n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole pastorale ou forestière. Le document ne donne aucune précision sur les caractéristiques de cet ouvrage. Il n'est donc pas possible de dire qu'il est compatible avec l'exercice d'une activité agricole pastorale ou forestière, ni de vérifier si son emprise sur 1,35 ha n'est pas excessive pour la réalisation d'un bassin d'orage.
  Ainsi, le dossier doit être complété et précisé concernant la création de cet emplacement réservé, dont la taille pourra être réduite, si le dimensionnement de l'ouvrage ne requiert pas la superficie totale de la parcelle concernée. Il conviendra également de démontrer qu'une activité agricole peut être exercée sur un tel ouvrage, ou mentionner qu'il y a réduction de l'espace agricole dans le cas contraire ».

  Réponse de Toulouse Métropole :

  Dans la notice explicative page 50, il est mentionné : « Il s'agit néanmoins d'un ouvrage technique nécessaire au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs (SPIC) qui n'apparaît pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Ce paragraphe fait référence à l'article 2.7 de la zone A qui autorise les SPIC, ici un bassin d'orage, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, conformément à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014. Le paragraphe de la notice avait uniquement pour vocation de démontrer que la réalisation d'un SPIC en zone A était conforme au règlement de la zone A.

La superficie en zone agricole sur la commune est de 107 ha, le bassin d'orage diminue de 1,26 % la zone agricole, l'impact est donc minime à l'échelle du territoire communal. De plus, une activité agricole de type pâturage peut y être envisagée.

Néanmoins, les éléments de justification suivants seront insérés dans la notice afin d'apporter des compléments sur les caractéristiques de l'ouvrage et son mode de fonctionnement.

Suite à une étude hydraulique menée par Toulouse Métropole et dans la continuité du schéma réalisé par la mairie de Gratentour en 2000, un bassin de rétention pluviale est nécessaire dans la plaine du Tucol pour réduire les inondations par ruissellement sur la rue de Rayssac et la rue des Peupliers.
Il a été positionné sur la parcelle n°1346 car cette parcelle jouxte à la fois l'opération immobilière Kaufman et Broad par laquelle vont transiter les effluents en provenance de la rue de Rayssac et à la fois le Tucol, ruisseau qui va recevoir le rejet du bassin à débit régulé.

Il est important de rappeler que ce bassin n'a pas pour vocation de réguler les eaux pluviales de l'opération Kaufman et Broad. Celles-ci, sont régulées à l'intérieur même de l'opération immobilière. Le bassin a pour objectif de réguler les eaux pluviales des parties urbanisées existantes du bassin versant du Foumélou (en amont de la rue de Rayssac) et du bassin versant du Tucol.
Le volume nécessaire du bassin est de 5 400 m3 d'après les calculs hydrauliques réalisés.
Le bassin projeté permettra de stocker le volume de ruissellement pluvial correspondant à une période de retour 10 ans, c'est-à-dire qu'il y aura une chance sur dix chaque année de remplir complètement le bassin.

Il est envisagé un bassin à ciel ouvert (dépression de terrain), enherbé, non étanche (infiltration possible) et présentant une profondeur faible de l'ordre du mètre. En effet, le fond du bassin est conditionné par le fond du Tucol qui n'est pas très profond.

Par ailleurs, pour faciliter l'entretien et réduire les risques, les pentes du bassin seront très douces (de l'ordre de 3 pour 1) avec peu d'ouvrages hydrauliques (une buse pour l'arrivée dans le bassin, une chambre avec régulation en sortie du bassin et éventuellement, une cunette pour les petites pluies au fond du bassin). Ces dispositions nécessitent une emprise relativement importante, puisque environ 10 000 m² seront utilisés pour le bassin, ses berges, une piste pour accéder aux ouvrages hydrauliques et une raquette de retournement.

S'il le souhaite, il est envisageable de restituer au propriétaire la superficie non utilisée (environ 3 500 m²).

Le bassin projeté sera façonné de manière à évacuer toute l'eau stockée vers le Tucol, aucun point bas ne permettra une quelconque stagnation d'eau.
La durée de vidange du bassin est de l'ordre de quelques heures, l'eau ne restera pas suffisamment longtemps dans le bassin pour développer des problèmes liés aux eaux stagnantes (odeurs, insectes).

Concernant la proposition du Consort Adell représenté par M. Francis Minuzzo, propriétaire des parcelles impactées par l'emplacement réservé n°21 pour la réalisation du bassin d'orage :

Sans pouvoir se prononcer sur la demande constructibilité de la parcelle impactée par l'emplacement réservé (ce type de demande ne rentre pas dans les champs d'application de la procédure de modification), le déplacement du bassin sur la parcelle n°272 pourrait être étudié mais engendrerait des surcoûts et l'acquisition d'une partie de la parcelle n°1346.

En effet, il serait nécessaire :

- de construire un fossé sur la parcelle n°1346 pour transporter les eaux pluviales qui transitent par l'opération Kaufman vers la parcelle n°272,
- de traverser le ruisseau du Tucol.

Il faudrait aussi vérifier la faisabilité au niveau altimétrique car cela nécessiterait un approfondissement du bassin qui pourrait devenir incompatible avec le point de rejet dans le Tucol.

- **Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours**, en date du 20 juillet 2015 : « Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires suivantes doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre de procédure de permis de construire.

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones dénommées « voies échelles ».

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau (poteaux d'incendie) permettant d'assurer la défense contre l'incendie extérieur des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NF EN 14384, NFS 61-213/CN et NFS 62-200).
Leurs nombres, débits et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Réponse de Toulouse Métropole :

Lors de la révision du POS en PLU de Gratentour en 2013, Toulouse Métropole avait déjà intégré les dispositions demandées par le SDIS.

De plus, Toulouse Métropole veillera à ce qu'elles soient également prises en compte lors de l'élaboration du PLUiH.

- **Avis de la Direction Départementale des Territoires**, en date du 14 août 2015.

« Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 de Tucol Sud :

La présente modification propose l'ouverture à l'urbanisation de 1,5 ha du secteur de Tucol Sud. Même s'il s'agit d'une superficie réduite, l'ouverture doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L123-13-1 du code de l'urbanisme). La délibération du conseil de la Métropole du 9 avril 2015 et la notice explicative apportent quelques éléments de justification.

La justification de cette ouverture porte notamment sur le nécessaire rattrapage du retard de la commune en terme de logement social. Or, l'opération Terre Tolosane actuellement en cours doit permettre potentiellement la réalisation de 280 logements dont 30 % de logements social, la notice p17 ne précise pas sur quelle période ces logements sociaux seront comptabilisés. La délibération du 9 avril 2015 indique que sur la zone de Tucol , 40 logements locatifs sociaux seront produits sur la période 2014-2019. Enfin, viennent se rajouter à l'opération Tucol, sur le secteur de Fourragères et Reynerie Est, respectivement, la production de 40 et 3 logements sociaux.

Sur les capacités d'urbanisation encore inexploitées, il est indiqué que « le foncier disponible au sein des zones déjà urbanisées apparaît insuffisant pour mener à bien ce type de projet de grande ampleur ». les éléments chiffrés de ce foncier mobilisable au sein de la zone urbaine (8ha) présents dans la délibération n'éclairent pas cette position. Ainsi la rédaction de la délibération et de la notice ne permet pas de justifier clairement la nécessité d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation au seul motif de produire du logement social, d'autant plus qu'une partie du programme prévu sur les 1,5 ha de zone AU est composée d'une « sénioriale » de 60 logements environ et qu'aucun élément n'est fourni quant au nombre de logements sociaux qui seront réalisés sur la partie sud du secteur. D'une manière générale, sur ce sujet, la collectivité pourrait mettre en place éventuellement d'autres outils (emplacements réservés pour le logement en application de l'article L.123-2-b, majoration du volume constructible en application du L127-1) de façon à amplifier encore l'effort de production nécessaire.

Encadrement de la constructibilité des zones UB, UE, 1AU et suppression du COS :

La notice explicative présente dans cette partie les mesures visant à encadrer la constructibilité suite à la suppression du COS. Ainsi, est mis en place un coefficient d'emprise au sol (CES) complété par un coefficient d'espace vert (CEV). Pour faciliter la lecture et la compréhension par le public de cette partie, la notice aurait pu indiquer les éléments de méthode relatifs aux détails des calculs du potentiel constructible avec la suppression du COS et l'application du CES.

Dans l'esprit de la loi ALUR, les règles du PLU devraient permettre la densification progressive et l'utilisation optimale du foncier disponible. Les nouvelles règles fixées, même si elles ont avant tout une finalité urbanistique ne devraient pas être un obstacle à cet objectif.

Au vu des éléments portés p.29 à 31 de la notice, dans certains cas particuliers, la constructibilité pourrait in fine être diminuée, comparaison PLU 2013 et 1ère modification du PLU avec CES (ex. des zones UE et 1AUa). Les mesures prises ne devraient pas aboutir à ce constat. Déjà, lors de l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté en juillet 2012, un effort était demandé sur l'ensemble des règles permettant « d'assurer une densité plus importante ». Aussi les CES mis en place en particulier sur les zones UB, UBb, UE ne permettent pas cet effort de densification même minime. Il conviendra en conséquence de s'interroger sur l'opportunité de moduler ces CES à la hausse et à minima d'exposer les raisons ayant motivé les CES retenus.

Mise à jour du PLU et adaptation réglementaires :

Article 1AU11 (p.21) : le PLU peut fixer des règles de fond concernant la nature des clôtures, leur hauteur ou leur aspect extérieur. En revanche, le règlement n'a pas vocation à interdire les clôtures ou a prévoir des dispositions empêchant indirectement de se clore. En effet, le droit de se clore est l'une des composantes du droit de propriété, telle que rappelé par les dispositions de l'article 647 du code civil.

La mesure prise visait à faciliter l'accès des services ayant en charge notamment l'entretien du ruisseau Tucol, je porte à votre connaissance les éléments suivants : L'entretien de cours d'eau incombe au propriétaire jusqu'à la moitié du lit (L215-14 du code de l'environnement). Si une collectivité ou un syndicat prend en charge l'entretien, par une procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) en application de l'article L211-7 du CE, la servitude de passage prévue à l'article L151-37-1 du code rural est applicable à ces travaux. Sur un cours d'eau domanial, le propriétaire riverain ne peut planter d'arbres, ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 m (L2131-2 CGPPP). Sur ce sujet et pour plus d'informations vous pouvez contacter le Service Eau Environnement et Forêt de la DDT31 et en particulier l'unité des milieux aquatiques du pôle politique et police de l'eau ».

Réponse de Toulouse Métropole :

Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 de Tucol Sud :

Dans le PLH de Toulouse Métropole arrêté le 9 avril 2015, les logements sociaux produits dans le projet de la partie nord de Tucol, déjà ouverte à l'urbanisation (Phase 1 de l'opération Terre Tolosane) ainsi que ceux qui seront produits dans la partie sud de Tucol (Phase 2 de l'opération Terre Tolosane) sont comptabilisés sur la période 2014-2019.

La sénioriale dont il est question dans la notice n'est pas programmée dans la partie qui va être ouverte à l'urbanisation mais dans la partie nord qui est déjà ouverte. Elle a été mentionnée dans la notice pour présenter le projet Terre Tolosane dans sa globalité.

Les 8 ha cumulés de foncier disponible en zone U ne sont pas en capacité d'accueillir les 70 logements prévus sur un foncier d'un seul tenant. En effet, aucune des unités foncières identifiées n'a ni la superficie requise, ni le même positionnement géographique stratégique.

En effet, l'ouverture de Tucol Sud est identifiée et programmée dans le Projet Urbain de Référence (PUR) du Boulevard Urbain Nord (BUN) comme prioritaire à toutes autres zones AU0 de la commune. Ce secteur, d'une superficie de seulement 1,5 ha de foncier communal, est identifié comme la future deuxième centralité de la commune qui se développera à moins de 500 m du futur BUN au sud de la RD59. Ce site est en continuité de l'opération d'urbanisation « Terre Tolosane » (phase 1 de Tucol), en cours de réalisation, classée en zone 1AUb et s'inscrit dans le contrat d'axe n°3 en date du 28 juin 2012. Le projet, s'intégrera dans la réflexion globale d'aménagement du PUR du BUN approuvé le 28 juin 2012 au même titre que la zone 1AUb « Tucol nord » et favorisera la cohérence urbanisme/transport. Ces caractéristiques techniques (réseaux à proximité et calibrés), géomorphologiques (terrain plat en plaine), stratégiques (à moins de 500m du futur BUN) et son insertion dans le tissu existant (formes urbaines identiques) sont des atouts majeurs qui font de ce foncier un site adapté et prioritaire à l'accueil de nouveaux habitants.

Encadrement de la constructibilité des zones UB, UE, 1AU et suppression du COS :

La méthode de calcul ci-dessous sera réinjectée dans la notice :

Suite à l'approbation de la loi ALUR, Toulouse Métropole a engagé une démarche d'accompagnement auprès des communes afin d'identifier les territoires susceptibles de connaître une densification non maîtrisée. A l'occasion de groupes de travail dédiés, Toulouse Métropole et les communes ont partagé une analyse réglementaire des impacts prévisibles au regard des autres règles du PLU et leur retour d'expériences. De plus, la commune de Gratentour subit une forte pression foncière. Plusieurs permis de construire déposés suite à la surpression du COS ont et vont engendrer de réelles difficultés d'absorption par les VRD et équipements publics. Enfin si l'on regarde de manière précise page 29, la surface plancher pour les zones UB, UBb, Ubc, Ube, 1AUa, 1AUb et 1AUc est toujours supérieure à celle que permettait le PLU de 2013, la commune a donc bien pris en compte l'avis de l'État qui avait été formulé lors de ma précédente procédure. Comme le rappelle le SMEAT, les zones 1AUa et AUc sont en développement mesuré au schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les densités recommandées (15 logements/ha) sont déjà dépassées. Pour le respect des équilibres du SCOT, il serait peu pertinent de mettre le curseur de la densité plus haut sur « Fourragère ». Pour la zone UE, Toulouse Métropole propose d'augmenter l'emprise au sol avec un CES de 0,60 pour donner plus de constructibilité sur cette zone à vocation économique.

Mise à jour du PLU et adaptation réglementaires :

Concernant les dispositions des clôtures le long du ruisseau Tucol sur le secteur de Tucol Sud en zone 1AUb, la proposition de recul d'implantation des clôtures sera retirée à la demande de la DDT. Néanmoins afin de répondre au soucis d'entretien et d'accès à ce cours d'eau par la commune, il est rappelé qu'un espace vert paysager pour protection de la ripisylve est traduit en principe sur l'orientation d'aménagement (OA) de Tucol.

De plus, comme l'évoque la DDT, la commune a la possibilité, via une DIG en collaboration avec l'État, de mettre en place la servitude A4 pour l'accès d'engins lourds le long des cours d'eau.

- **Avis du SMEAT**, sous la forme d'un dire déposé en date du 07 octobre 2015.

Ajustement des normes de constructibilité pour deux sous-secteurs du quartier de Fourragères :

« Tout en relevant que cette suppression du COS ne fait que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que ces évolutions permettraient des capacités d'accueil de logements assez importantes, en particulier en ce qui concerne les sous-secteurs 1AUa et 1AUa(e) de Fourragères (ouverts à l'urbanisation et correspondant à un ½ pixel du SCOT), attenants au centre-bourg de la commune où les densités moyennes recommandées par le SCOT pourraient être significativement dépassées.

Il y a lieu, toutefois, de relever que la localisation de Fourragères, au contact direct du centre-bourg et des équipements de celui-ci, pourrait justifier le souhait de la collectivité d'y permettre un accueil renforcé, en cohérence avec le principe de polarisation énoncé par le SCOT. Dans ce cas, et en application du même principe, il y aurait lieu de souligner que cet accueil renforcé devra s'accompagner d'une limitation, équivalente, des capacités d'accueil dans d'autres secteurs moins bien localisés de la commune, au-delà du noyau villageois.
Ainsi, au regard du SCOT, il apparaît donc nécessaire : soit en encadrant plus strictement leur constructibilité, soit que soit assurée, d'une autre manière, à l'échelle de la commune ; le respect des équilibres du SCOT en terme d'accueil et de polarisation ».

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole partage l'analyse du SMEAT. Ainsi, lors de l'élaboration du PLUiH, elle optera, en collaboration avec la commune, pour l'un des deux scénarios proposés afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT.

Les quatre réponses sans observations émanent :

- **De Tisséo SMTC**, en date du 1er juillet 2015,
- **Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, en date du 09 juillet 2015,
- **De Transport Infrastructure Gaz de France**, en date du 10 juillet 2015,[2]
- **Du Conseil Régional**, en date du 03 août 2015.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 28 juillet 2015, dirigée par Monsieur Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur, du lundi 07 septembre 2015 au jeudi 08 octobre 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 13 requêtes dont 6 accompagnées de lettres ou notes. Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public, 2 lettres ou notes y ont été annexés.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 5 observations en lien avec le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 « Tucol Sud».
- 1 observation porte sur la densité de l'orientation d'aménagement du secteur « Fourragères ».
- 2 observations portent sur une demande de modification de l'article 7 du règlement.
- 1 observation relève d'une demande d'information à caractère général.
- 4 observations sont hors objets de la présente modification.

Il en ressort que le public n'est pas opposé au projet et à ses conséquences. Les quelques personnes qui présentaient des requêtes individuelles se rapportant au projet ne contestaient pas pour autant le bien fondé du projet de modification.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 8 novembre 2015 a émis un **avis favorable assorti de 3 recommandations** au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour :

Recommandation 1 :

Erreurs matérielles concernant dans la notice explicative :

- *Page 7 : Objet 2.2 – N° 2.2.1, au lieu AU, écrire 1AU.*
- *Page 8 : Objet 2.3 au lieu N° : 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, écrire 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3,*
- *Page 31 : Impact de la loi ALUR en zone AU : reprendre certains calculs, et exposer les formules de calculs.*

Réponse de Toulouse Métropole :

Le premier point sera pris en compte comme précisé ci-dessus et la modification sera aussi reprise à la page 31.

Le second point sera modifié comme précisé ci-dessus.

Le troisième point sera repris en modifiant une erreur de calcul qui s'était glissée page 31 dans la ligne concernant la projection suppression COS et dans la Surface Plancher et nombre de logement avec l'application du CES et du COS dû à la non prise en compte dans le calcul d'un niveau d'étage supplémentaire. La formule de calcul présentée page 6 de la présente délibération sera intégrée dans la partie « Encadrement de la constructibilité des zones UB, UE, 1AU et suppression du COS dans la notice ».

Recommandation 2 :

Reformulation de trois articles du règlement :

Article 7.2 :

Suppression de la référence aux annexes en limite séparative (modification des articles UA 7.2, UB 7.2, et 1AU 7.2) :

Pour donner encore plus de lisibilité à l'article 7.2, il conviendrait de modifier celui-ci : au lieu de « soit en limite séparative, sous réserve que la longueur maximale de la construction mesurée sur la limite... », écrire « soit en limite séparative, sous réserve que la longueur maximale de la construction existante et projetée mesurée sur la limite... », ou une autre formule éventuellement plus adaptée.

Réponse de Toulouse Métropole :

L'article 7.2 sera modifié pour les zones UA, UB, et 1AU en reprenant la proposition formulée ci-dessus.

Article 10 :

Afin d'éviter les problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, un point mérite d'être clarifié dans le règlement écrit aux articles UA 10, UB 10 et 1AU10. En effet, alors que la référence aux bâtiments annexes a été supprimée des articles UA 7.2, UB 7.2 et 1AU 7.2 dans la présente modification du PLU, il subsiste la rédaction suivant dans les articles 10 : «La hauteur des annexes ne peut excéder 3 mètres, comptée à partir du sol naturels. ». Il convient donc de corriger cette erreur en supprimant ladite rédaction des articles 10 des zones UA, UB et 1AU ».

Réponse de Toulouse Métropole :

L'article 10 sera modifié pour les zones UA, UB, et 1AU en reprenant la proposition formulée ci-dessus.

Article 1AUb 11 :

Le règlement n'ayant pas vocation à interdire les clôtures ou à prévoir des dispositions empêchant indirectement de se clore, le commissaire enquêteur recommande le retrait de cette disposition (cf : avis DDT 31 et réponse de Toulouse Métropole à la lettre de synthèse).

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant les dispositions des clôtures le long du ruisseau Tucol sur le secteur de Tucol Sud en zone 1AUb, la proposition de recul d'implantation des clôtures sera retirée. Néanmoins afin de répondre au soucis d'entretien et d'accès à ce cours d'eau par la commune, il est rappelé qu'un espace vert paysager pour protection de la ripisylve est traduit en principe sur l'orientation d'aménagement de Tucol.

Recommandation 3 :

Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de « Tucol Sud » :
A la page n°4 de la Délibération DEL-15-136, I. Présentation de modification du secteur à ouvrir à l'urbanisation, paragraphe 3, il est inscrit que cette zone est destinée à l'accueil d'environ 70 logements et d'environ 21 logements sociaux locatifs. Ces données chiffrées n'apparaissent pas dans la notice explicative, alors qu'elles apporteraient des informations inintéressantes, demandées par le public. Il est recommandé d'introduire celles-ci dans :

- *la notice explicative (page 17 de la notice explicative, par exemple) ;*
- *la note de présentation du projet (B/Pièces administratives – Pièces complémentaires).*

Réponse de Toulouse Métropole :

La notice sera complétée en intégrant les données citées ci-dessus sur la programmation de logements prévue dans l'ouverture à l'urbanisation de Tucol Sud.
La note de présentation du projet a une vocation pédagogique et c'est à ce titre qu'elle a été rajoutée en complément du dossier soumis à enquête publique. Elle n'a pas vocation a être une pièce en tant que telle dans le dossier d'approbation.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et de la Direction Départementale des Territoires.

Enfin, dans le cadre de la mise à jour des annexes, l'arrêté n°2014357-0008 de la Préfecture de la Haute Garonne du 23 décembre 2014 concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a bien été annexé au dossier présenté en enquête publique. Les services de l'État viennent de transmettre à Toulouse Métropole les tables graphiques. Elles seront donc intégrées dans le règlement graphique lors de cette approbation.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, en cours de révision,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013,

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 9 avril 2015 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone « Tucol Sud»,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 mai 2015 mettant en œuvre la procédure de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 03 novembre 2015 qui a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

Vu la délibération DEL-15-614 du Conseil de la Métropole, en date du 10 novembre 2015 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur « Mance» et sur toute la commune,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Gratentour en date du 10 novembre 2015,

Vu le dossier de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 12 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 07 septembre 2015 au 08 octobre 2015 inclus, celles rectifiées suite à cette enquête et la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Gratentour durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Gratentour et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Gratentour via celui de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23 DEC. 2015

Reçue à la Préfecture le 24 DEC. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC